



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le 22/01/2026
ID : 060-216001743-20260122-AR_2026_025-AR



■ Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-025
Arrêté de police générale – 88 rue Henri Pauquet – Référence cadastrale AH 125

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2.5° et L.2212-4 ;
- Vu la convention d'adhésion de la ville de Creil au Service Commun Habitat Indigne de l'ACSO en date du 2 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté du Maire de police générale en date 22 décembre 2025 ;
- Vu l'attestation de mise en sécurité des logements établie par l'entreprise CLEAN TECH 60 mandaté par le syndic ;
- Vu le rapport en date du 24 décembre 2025 établi par service commun habitat indigne de l'ACSO ;

■ Considérant :

Qu'il ressort de l'attestation de mise en sécurité établie par la société CLEAN TECH 60 que les travaux de purge du plafond et d'étalement de la salle de bains du logement situé au deuxième étage, porte gauche, ainsi que les travaux d'étalement réalisés, permettent de sécuriser les logements du deuxième étage, porte gauche, et du troisième étage, côté gauche donnant sur cour, de l'immeuble sis 88, rue Henri Pauquet à Creil ;

Que, dans ces conditions, les deux logements susmentionnés peuvent être de nouveau occupés ;

■ Arrête :

Article 1 : Sur la base de l'attestation de mise en sécurité établie par CLEAN TECH 60 en date du 23 décembre 2025, il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation du plafond du logement situé au 2^{ème} étage porte gauche de l'immeuble 88 rue Henri Pauquet.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de police générale du 22 décembre 2025 ordonnant l'interdiction immédiate d'accès et d'occupation des logements situés au :

- 2^{ème} étage, porte gauche, de l'immeuble sis 88 rue Henri Pauquet à CREIL ;
- 3^{ème} étage, côté gauche donnant sur cour de l'immeuble sis 88 rue Henri Pauquet à CREIL

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au syndicat des copropriétaires ainsi qu'aux copropriétaires des deux logements concernés.

Il sera également notifié aux occupants des logements concernés.

Il sera, en outre, affiché sur les murs visés par le présent arrêté ainsi qu'en mairie de Creil, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du Département de l'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant madame la Maire dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

À Creil, le 21 janvier 2026

Sophie DHOURY-LEHNÉ

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 22/01/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 22/01/2026